

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 12 novembre 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Est absent :

David Bowles, conseiller du district n° 7

Sont également présents :

Hélène Pellerin, greffière adjointe
Mario Gerbeau, greffier, en remplacement du directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière adjointe constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2018-11-352)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté, sous réserve de retrancher le point 3.1 « Adoption du *Règlement sur le traitement des élus municipaux (2018-166)* » et le point 7.3 « Révision du système de stationnement sur rue réservé aux résidents et aux commerçants ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-11-353)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le greffier, agissant en remplacement du directeur général, fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 39 à 19 h 45, le maire :

- souligne les 50 ans d'existence de la popote roulante établie par des paroissiens de *l'Église Saint Barnabas* et remercie les bénévoles;
 - félicite les organisateurs de la cérémonie du jour du Souvenir et la contribution de la *Société d'histoire Mouillepie* pour l'exposition à la bibliothèque rappelant la fin de la première guerre mondiale;
 - mentionne que les drapeaux de l'hôtel de ville ont été mis en berne afin de rendre hommage à l'ancien premier ministre Bernard Landry ainsi qu'en guise de sympathie pour les victimes de la tragédie survenue dans une synagogue de Pittsburgh;
 - souligne la participation de trois artistes lambertois, dont deux se sont mérités un prix en arts visuels, à la 26^e édition de l'expo-concours de La Prairie;
 - fait appel à la générosité des citoyens pour la guignolée des médias qui aura lieu le 6 décembre prochain;
 - mentionne que les travaux pour la réfection de la piscine Émilie - Heymans sont terminés et qu'elle est maintenant réouverte;
 - mentionne que la séance d'information concernant le rapport sur les résultats des mesures du niveau sonore des concerts au parc Jean-Drapeau a été quelque peu retardée mais assure que celle-ci aura lieu;
 - rapporte la tenue du concert de la *Société chorale de Saint-Lambert* et exprime sa déception devant le refus de *Patrimoine Canada* d'accorder une aide financière pour les activités entourant le 100^e anniversaire;
 - informe que les bureaux du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection sont maintenant situés à l'hôtel de ville;
 - confirme le lancement des services de la ville offerts sur le portail transactionnel et interactif B-CITI.
-

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 45 et se termine à 19 h 54.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 octobre 2018

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 18 octobre 2018, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2018-11-354)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-181115-2.1 Établissement du calendrier des séances ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2019 (SD-2018-2675);

CA-181115-2.2 Nomination d'un membre au comité consultatif agricole (SD-2018-3094);

CA-181115-2.5 Appui aux demandes d'aide financière auprès du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) afin de soutenir des projet régionaux de développement s'inscrivant dans la stratégie de l'occupation et de la vitalité des territoires (SOVT) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (SD-2018-3365);

CA-181115-4.1 Autorisation de rembourser à la Ville de Brossard les dépenses encourues pour des travaux de réfection de pompes effectués au réservoir Rome et au poste de pompage Marie-Victorin, à Brossard (SD-2018-3183);

CA-181115-4.2 Autorisation de virements budgétaires apparaissant sur la liste du 9 octobre 2018 préparée par la Direction des finances (SD-2018-3387);

CA-181115-4.3 Autorisation d'un emprunt au fonds de roulement de l'agglomération afin de prévoir les crédits requis pour l'aménagement du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) à l'Hôtel de ville de Longueuil, situé au 4250 chemin de la Savane (SD-2018-3360);

CA-181115-5.1 Entérinement de l'entente intervenue le 6 septembre 2018 entre la Ville et la *Fraternité des policiers et policières de la ville de Longueuil inc.* concernant les services supplétifs du service de Police (SD-2018-3097);

CA-181115-6.1 Octroi d'un contrat pour la fourniture de services d'entretien, de support et pour l'évolution du système de la cour municipale pour l'année 2019 (SD-2018-3213);

CA-181115-6.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture de services de support et d'entretien du système AccèsCité Évaluation pour l'année 2019 (SD-2018-3272);

CA-181115-6.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture de services de soutien technique et d'entretien pour le maintien opérationnel du système de répartition assistée par ordinateur pour l'année 2019 (SD-2018-3289);

CA-181115-6.5 Adjudication du contrat APP-18-262 pour la location d'espaces d'entreposage pour des bicyclettes récupérées et des biens saisis, la location de machinerie et de main-d'œuvre pour la destruction de biens saisis par le Service de police de l'agglomération de Longueuil (SD-2018-2920);

CA-181115-6.7 Adjudication du contrat APP-18-279 (2018-GDE-503) pour la fourniture et la livraison de silicate de sodium N à l'usine de production d'eau potable Le Royer (Option B) (SD-2018-3133);

CA-181115-6.8 Adjudication du contrat 2018-BAT-803 (APP-18-242) pour l'installation d'un système de préemption à cinq intersections (SD-2018-2985);

CA-181115-6.9 Adjudication du contrat ÉQ-17-15 (APP-18-251) pour l'acquisition de six (6) semi-remorques à benne basculante, utilisées par la Direction de la gestion des eaux (SD-2018-3337);

CA-181115-8.1 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Longueuil et l'Orchestre symphonique de Longueuil (SD-2018-3037);

CA-181115-8.2 Autorisation de déposer le projet d'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie (SD-2018-3367);

CA-181115-8.3 Approbation de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie (SD-2018-3367).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-11-355)

Autorisation au maire

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Julie Bourgoin

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifie une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

Aucune réunion de commission ou d'organisme d'agglomération n'a eu lieu depuis la dernière séance.

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités à la réunion du Réseau de transport de Longueuil (RTL) et il mentionne qu'aucune réunion de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) n'a été tenue.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant les parcs

La conseillère France Désaulniers donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant les parcs* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil. Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement concernant les parcs* (2304) afin de supprimer l'interdiction de posséder du cannabis dans un parc.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'un certain type de centre de dons dans la zone CA-4

Le conseiller Bernard Rodrigue donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* afin d'autoriser l'usage d'un certain type de centre de dons dans la zone CA-4 soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil. Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement de zonage* (2008-43) afin d'autoriser l'usage des centres de dons visant la collecte de biens usagés tels des vêtements, des livres, des disques, des meubles et des bijoux ainsi que la vente de tels biens à l'exception des vêtements dans la zone CA-4.

(2018-11-356)

Adoption du Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'un certain type de centre de dons dans la zone CA-4 (2018-43-17P1) et fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n^o 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert* (2008-43);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin d'autoriser l'usage des centres de dons visant la collecte de biens usagés tels des vêtements, des livres, des disques, des meubles et des bijoux ainsi que la vente de tels biens à l'exception des vêtements dans la zone CA-4;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », le conseil doit pour ce faire adopter un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la loi, la ville tient une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut cependant déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'ADOPTER le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'un certain type de centre de dons dans la zone CA-4 (2018-43-17P1)* ;

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le mercredi 28 novembre 2018 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 octobre 2018 pour les sommes respectives de 1 420 308,06 \$ et 15 589 983,05 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2018-11-357)

Attribution d'une enveloppe budgétaire pour le maintien et l'amélioration des équipements et des installations du centre de loisirs

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité des installations et des commodités qui sont offertes au centre de loisirs;

CONSIDÉRANT les attentes des usagers et des organismes qui utilisent ces installations;

CONSIDÉRANT la fréquentation de ce lieu par plus de 8 000 usagers par semaine;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'ATTRIBUER une enveloppe budgétaire de 35 000 \$ pour le maintien et la réalisation de diverses améliorations aux installations et équipements du centre de loisirs suivant la liste des éléments dressée par la Direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire;

D'EMPRUNTER la somme de 35 000 \$ au fonds de roulement afin de pourvoir au financement des dépenses y afférentes; cet emprunt devant être remboursé suivant un terme de cinq ans;

D'AUTORISER le directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états comparatifs

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette disposition législative, le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci; le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

Il est procédé, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), au dépôt de deux états comparatifs dressés par le trésorier.

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 7 octobre au 3 novembre 2018.

(2018-11-358)

Adoption de la Politique relative à l'alcool, au cannabis, aux drogues et aux médicaments en milieu de travail

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite assurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour ses employés et promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite également assurer la sécurité des usagers des services offerts par la ville et du public en général;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER la *Politique relative à l'alcool, au cannabis, aux drogues et aux médicaments en milieu de travail* rédigée par la Direction des ressources humaines et des communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-11-359)

Confirmation de l'adjudication du contrat d'assurances de dommages 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) la ville s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à l'appel d'offres public au nom des villes membres du regroupement et que le contrat a été adjugé le 26 octobre dernier à la société ayant fait la soumission conforme la plus basse, soit *BFL Canada*;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE CONFIRMER l'adjudication du contrat d'assurance de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019, aux différents assureurs suivants par l'entremise du courtier d'assurances *BFL Canada* :

Assurances	Assureurs
Biens	AIG du Canada
Bris de machines	AIG du Canada
Délits	AIG du Canada
Responsabilité civile primaire et complémentaire	Lloyd's de Londres
Responsabilité civile automobile (chapitre A)	AIG du Canada
Responsabilité municipale	Lloyd's de Londres
Automobiles des propriétaires	AIG du Canada
Damage environnemental	Lloyd's de Londres

D'AUTORISER le versement pour le terme du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019, de la prime de la Ville, soit 61 461 \$ incluant les taxes, au mandataire des assureurs mentionné précédemment, soit *BFL Canada*;

D'AUTORISER le versement de la somme de 63 434 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2018-2019 ainsi que la somme de 11 968 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-191-00-421.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-11-360)

Conclusion du contrat de services n° 18DAPP25 ayant pour objet le transport de la neige

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) la ville n'est pas tenue de lancer un appel d'offres pour un contrat dont l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Poste de camionnage en vrac région 06 inc.* est le courtier autorisé par la Commission des transports du Québec à desservir la zone de courtage de la ville, soit la région 06 (Zone Taillon);

CONSIDÉRANT QUE les tarifs convenus sont ceux décrétés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* en vigueur le 1^{er} mai 2018;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE CONCLURE le contrat n° 18DAPP25 ayant pour objet les services de transport de neige avec l'entreprise *Poste de camionnage en vrac région 06 inc.*, sur la base des tarifs et autres modalités apparaissant à l'entente dont la période s'étend du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019; la valeur du contrat étant estimée à 200 000 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-331-00-516;

D'AUTORISER le directeur général et la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer ce contrat au nom de la ville;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout autre document de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-11-361)

Conclusion d'une entente avec l'Union des Municipalités du Québec ayant pour objet l'achat regroupé de carburants en vrac

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec, ci-après désignée « l'UMQ », de préparer, en son nom et au nom d'autres organismes municipaux intéressés, un document d'appel d'offres ayant pour objet l'achat regroupé de carburants en vrac;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une municipalité peut conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du second alinéa de cette disposition législative, tout contrat conclu conformément à une telle entente est assujéti aux règles d'adjudication des contrats applicables à la ville ainsi qu'à la politique de gestion contractuelle de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite participer à cet achat regroupé afin de se procurer les différents carburants selon les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE CONFIER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, au nom de la ville et de celui d'autres organismes municipaux intéressés, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé ayant pour objet l'achat de carburants en vrac;

DE CONFIRMER l'adhésion de la ville à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour deux ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021, ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour une période d'un an;

DE S'ENGAGER à respecter, si l'UMQ adjuge un contrat, les modalités d'un tel contrat comme si elle l'avait elle-même adjugé au fournisseur à qui il est adjugé;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les quantités de produits dont la ville aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

DE S'ENGAGER à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par la ville, étant entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organismes membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimum annuelle de 200 \$;

D'IMPUTER la présente dépense au poste budgétaire n° 02 891 00 631;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-11-362) Rejet des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres relatif au contrat de construction n° 18GN08 ayant pour objet l'aménagement d'un labyrinthe méditatif

CONSIDÉRANT les coûts élevés de la réalisation du projet ayant pour objet l'aménagement d'un labyrinthe méditatif dans le parc de la Voie-Maritime;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE REJETER les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° 18GN08 ayant pour objet l'aménagement d'un labyrinthe méditatif au parc de la Voie-Maritime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-11-363) Conclusion d'un contrat d'approvisionnement ayant pour objet l'acquisition d'un sauna à la piscine Émilie-Heymans

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE CONCLURE un contrat d'approvisionnement ayant pour objet l'acquisition d'un sauna à la piscine Émilie-Heymans avec l'entreprise *Sauna Concept inc.*, au prix de 23 295 \$, taxes en sus, suivant les modalités prévues à la soumission fournie par cette entreprise;

D'IMPUTER la dépense au programme de paiement comptant progressif;

D'AUTORISER le directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-11-364) Rejet de la proposition reçue à la suite de l'appel de propositions n° 18DG01 qui avait pour objet la mise en valeur du terrain de stationnement situé le long de l'avenue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE l'appel de propositions n° 18DG01 qui avait pour objet la mise en valeur du terrain de stationnement situé le long de l'avenue Notre-Dame a été lancé le 13 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la ville n'a reçu qu'une proposition à la suite de cet appel de propositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation des propositions reçues n'a pas attribué la note de passage à cette proposition en ce qui a trait aux critères qualitatifs;

CONSIDÉRANT QU'un comité *ad hoc* formé officieusement des conseillers Philippe Glorieux et Bernard Rodrigue ainsi que de la chef du Service de l'urbanisme, permis et inspection et du directeur général a estimé que la proposition reçue ne rencontrait pas les diverses exigences de la ville;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE REJETER la proposition de l'entreprise *Investissements Éclo inc.* qui a été reçue à la suite de l'appel de propositions n° 18DG01 qui avait pour objet la mise en valeur du terrain de stationnement situé le long de l'avenue Notre-Dame.

Votent pour: Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, B. Rodrigue, J. Bourgoïn, B. Marcotte et F. Désaulniers.

Vote contre: Le conseiller L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2018-11-365)

Conclusion d'une transaction avec la firme Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 15 février 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-02-018, décidé d'adjuger un contrat de services professionnels d'architecture pour l'amélioration de la bibliothèque de Saint-Lambert à la firme *Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.*;

CONSIDÉRANT QUE des factures d'honoraires professionnels relatives à ce projet sont demeurées impayées;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont, par leurs représentants respectifs, convenu de régler ce différend à l'amiable en considération de la somme de 44 902,89 \$, toutes taxes comprises;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE CONCLURE avec la firme *Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.* une transaction au sens des articles 2631 *sqq.* du *Code civil du Québec* (RLRQ) en considération de la somme de 44 902,89 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relatives aux bâtiments et un emprunt de 3 007 425 \$* (2015-127);

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer cette transaction, laquelle vise à prévenir une contestation à notre relativement à des honoraires professionnels demeurés impayés;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout autre document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

Votent pour: Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte et F. Désaulniers.

Vote contre: Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2018-11-366)

Désignation d'un maire suppléant

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 16 avril 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-04-121, désigné le conseiller Philippe Glorieux à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 20 mai au 19 novembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un nouveau maire suppléant pour la période s'étendant du 20 novembre 2018 au 19 mai 2019;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte appuyé par le conseiller Julie Bourgoïn

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Bernard Rodrigue à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 20 novembre 2018 au 19 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-11-367)

Octroi d'une subvention à La Société chorale de Saint-Lambert inc. afin de l'aider à réaliser un grand concert soulignant son 100e anniversaire d'existence

CONSIDÉRANT QUE *La Société chorale de Saint-Lambert inc.*, ci-après désignée « la SCSL », est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir et diffuser le chant choral à Saint-Lambert, son lieu d'ancrage, ainsi qu'en Montérégie en offrant des concerts originaux de qualité et accessibles à un large public;

CONSIDÉRANT la SCSL célébrera ses 100 ans d'incorporation le 19 février 2019, ce qui constituera une première dans l'histoire du chant choral au Québec, puisqu'elle est le plus ancien chœur toujours en activité et le troisième au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la SCSL a développé une programmation de concerts et d'activités pour cette saison historique qui a débuté le 1^{er} novembre et se poursuivra tout au long de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU'afin de clôturer les festivités du centenaire, la SCSL sollicite un appui financier auprès de la ville afin de réaliser un grand concert le 11 mai 2019 en collaboration avec l'*Orchestre symphonique de Longueuil*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence sur la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 22 janvier 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-01-018, décidé d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à la SCSL aux fins de la réalisation d'activités soulignant son 100^e anniversaire d'existence dans le cadre de sa programmation de la saison 2018-1029;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 15 octobre 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-10-343, décidé de permettre l'utilisation gratuite du centre multifonctionnel et de ses équipements par la SCSL pour la période s'étendant du 30 janvier au 10 février 2019 (à l'exception du 4 au 7 février) aux fins de la tenue d'une exposition et d'activités qui retracera ses cent ans d'histoire et de promouvoir cette exposition et les activités proposées par le biais des publications de la ville, ainsi que sur les colonnes Morris et les panneaux d'entrée de ville selon les disponibilités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié d'octroyer une nouvelle aide financière à la SCSL afin de l'aider à réaliser un grand concert soulignant son 100^e anniversaire d'existence;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'OCTROYER une subvention de 14 000 \$ à l'organisme *La Société chorale de Saint-Lambert inc.* afin de l'aider à réaliser un grand concert soulignant son 100^e anniversaire d'existence le 11 mai 2019;

D'IMPUTER la présente dépense au poste budgétaire n° 02 111 00 971;

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque, des arts et de la culture à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-11-368)

Fermeture de rues pour l'illumination du sapin de Noël et la parade du père Noël

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'AUTORISER la fermeture des rues ci-dessous désignées, à l'occasion des événements suivants:

Illumination du sapin de Noël

- fermeture de la partie de l'avenue Argyle comprise entre le boulevard Desaulniers et la rue d'Aberdeen, le vendredi 30 novembre de 5 h à 22 h;

Parade du père Noël

- fermeture de la partie de l'avenue Argyle comprise entre le boulevard Desaulniers et la rue d'Aberdeen, le samedi 8 décembre de 5 h à 20 h;
- fermeture de la partie de l'avenue Victoria comprise entre le boulevard Desaulniers et la rue de Woodstock, le samedi 8 décembre de 5 h à 11 h 30;
- fermeture partielle des rues suivantes, avec circulation locale seulement : la partie des rues Green et Webster comprise entre les avenues Notre-Dame et Victoria; la partie des rues d'Aberdeen et Elm comprise entre les avenues Lorne et Victoria, et ce, le samedi 8 décembre de 5 h à 11 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-11-369)

Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et présentation finale de la programmation de travaux dans le cadre du programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

CONSIDÉRANT le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la ville daté du 21 septembre 2017 devant être soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE suivant les modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018, une programmation de travaux doit être déposée auprès du MAMOT;

CONSIDÉRANT QU'une programmation de travaux initiale a été approuvée suivant la résolution n° 2017-05-133, adoptée par le conseil le 15 mai 2017 et que cette programmation a fait l'objet d'une modification approuvée suivant la résolution n° 2018-02-051 adoptée le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une programmation finale suite à l'approbation du plan d'intervention de la ville;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites
d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la ville daté du 21 septembre 2017;

D'AUTORISER le directeur de la Direction du génie à présenter la programmation
finale de travaux auprès du ministère des Affaires municipales et de
l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de recevoir la contribution
gouvernementale suivant le programme de la taxe sur l'essence et de la
contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 26 septembre
2018

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018 du
comité consultatif d'urbanisme.

Consultation publique – demande de dérogation mineure portant sur
l'immeuble situé au 57, avenue Hickson

La consultation débute à 20 h 30.

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la
teneur de la demande de dérogation mineure ayant pour objet de rendre
conforme la piscine creusée existante implantée à une distance moindre de la
limite latérale que celle exigée par le *Règlement de zonage* (2008-43).

Questions ou commentaires

Aucune question n'est posée ni aucune intervention n'est faite en ce qui a trait à
cette demande de dérogation.

La consultation prend fin à 20 h 32.

(2018-11-370)

Dérogation mineure - 57, avenue Hickson

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 57, avenue Hickson afin de réduire la distance de la piscine creusée à la limite latérale du terrain à 1,79 mètre, alors que l'article 5.13 du *Règlement de zonage* (2008-43) exige une marge de 1,90 mètre, dans la zone RA-7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Consultation publique – demande de dérogation mineure portant sur l'immeuble situé au 565, avenue Curzon

La consultation débute à 20 h 32.

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande des dérogations mineures ayant pour objet d'autoriser l'empiètement d'un agrandissement latéral gauche dans la marge avant ainsi que l'empiètement d'une fenêtre en porte-à-faux dans cette même marge avant.

Questions ou commentaires

Elle répond ensuite aux questions de l'assistance ou entend les commentaires suivants qui portent sur cette demande de dérogation mineure :

- précision demandée quant au style des lucarnes, lesquelles ont déjà été acceptées par le plan d'implantation et d'intégration architectural approuvé antérieurement;
- une intervenante se demande si le style architectural de la maison correspond au type « King Cottage »;
- la consultation des voisins sur la dérogation mineure ayant été faite lors de la première demande;
- la porte devant être agrémentée de moulures;
- les raisons ayant motivé le changement apporté aux lucarnes;
- l'agrandissement de droite qui est réalisé à l'intérieur des paramètres de la réglementation;
- l'intégration d'un garage au bâtiment.

La consultation prend fin à 20 h 46.

(2018-11-371)

Dérogation mineure - 565, avenue Curzon

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE REFUSER la demande pour les dérogations mineures suivantes présentées pour l'immeuble situé au 565, avenue Curzon :

- l'empiètement d'un agrandissement dans la marge avant par la projection latérale gauche à implanter à 3,15 mètres de cette ligne, alors que le tableau des dispositions spécifiques du *Règlement de zonage* (2008-43) exige une marge minimale de 4,5 mètres dans la zone RA-5;

- l'empiètement d'une fenêtre en porte-à-faux à implanter à 1,84 mètre de la ligne avant, ce qui correspond à un empiètement de 2,66 mètres, alors que l'article 3.5, paragraphe b) du *Règlement de zonage* (2008-43) autorise un empiètement de 1,0 mètre dans la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-11-372)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
565, avenue Curzon

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER les modifications apportées au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé suivant l'adoption de la résolution n° 2018-05-174 le 14 mai 2018, pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 565, avenue Curzon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-11-373)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
345, avenue de Mortlake

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 345, avenue de Mortlake.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-11-374)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
374, avenue de Mortlake

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 374, avenue de Mortlake.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-11-375) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
560, rue Mercier

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 560, rue Mercier, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui a trait :

- à l'effet massif de l'agrandissement, la largeur du garage devant être revu;
- à l'entrée de la maison qui doit être revue pour lui donner plus de prestance;
- à l'harmonisation des différents éléments architecturaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-11-376) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
975, avenue Saint-Charles

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER les modifications apportées au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé par l'adoption de la résolution n° 2016-04-099 le 18 avril 2016, pour la transformation des façades des immeubles à être érigés au 975, avenue Saint-Charles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(9.1) Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20 h 49. Au cours de cette période, les personnes suivantes ont déposé les documents mentionnés ci-contre :

- M^{me} Claudette Gagnon: un examen du rapport « Évaluation écologique et des arbres de deux secteurs au parc du Limousin et aux Jardins intérieurs » préparé par la firme *Nadeau foresterie urbaine inc.*;
- M. Dominique Lebeau: extrait du projet de loi 122 portant sur la participation publique;
- M. Dominique Lebeau: extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 avril 2017 titré « Réserves quant à l'abolition de certains référendums municipaux ainsi qu'à la limite des valeurs des contrats sujets aux appels d'offres portée à 100 000 \$ plutôt qu'à 25 000 \$, tel que prévu au projet de loi 122 »;
- M^{me} Maude Lecourt: extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) du 5 novembre 2018 titré « Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique ».

À la demande unanime des conseillers, le maire prolonge la période de questions, laquelle se termine à 22 h 16.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 22 h 16 à 22 h 37.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 22 h 37.

Pierre Brodeur
Maire

Hélène Pellerin
Greffière adjointe